



**Légion royale canadienne  
Filiale Richelieu (Québec 79)  
PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACHAT  
D'UNE ORIFLAMME**

**Entre :**

Fonds du coquelicot de la Légion royale canadienne, Filiale Richelieu (Québec 79) <b>Ci-après nommé Fournisseur</b>
--

**Et (le contractant)**

<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>

Service : marine \_\_\_ armée \_\_\_ aviation \_\_\_ cochez votre élément

Date d'enrôlement \_\_\_\_\_ Date de libération \_\_\_\_\_

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objectifs de l'entente**

L'objectif général de l'entente est :

D'offrir à certains résidents de l'agglomération de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la possibilité de participer dans le projet "ORIFLAMME" de la Légion Royale Canadienne, Filiale Richelieu (Québec 79).

Les objectifs spécifiques sont :

- a) La Légion Royale Canadienne, Filiale Richelieu (Québec 79) a mis sur pied, avec le patronage de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un projet qui rend hommage aux vétérans canadiens.
- b) Le projet consiste en la création d'une oriflamme arborant la photo d'un vétéran et l'année d'entrée en service et l'année de la libération.
- c) Ladite oriflamme sera déployée à travers certaines artères de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu durant la campagne annuelle du Coquelicot et du Jour du Souvenir.

**ARTICLE 2 : Clientèle/Territoire/Admissibilité**

La clientèle ciblée par ce protocole d'entente est :

- a) Tout vétéran, reconnu par le gouvernement canadien, originaire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, (ou la famille de celui-ci) est éligible à conclure une entente avec la Filiale Richelieu (Québec 79), pour la production d'une "ORIFLAMME", telle que décrite dans le projet oriflamme de la Légion Royale Canadienne, Filiale Richelieu (Québec 79).
- b) Le terme "VÉTÉRAN" tel que défini par "Anciens Combattants Canada".
- c) Le territoire visé/desservi est : l'agglomération de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

### **ARTICLE 3 : Rôle et responsabilités**

- a) Le fournisseur s'engage à fournir une oriflamme distinctive et approuvée par le comité du Fonds du coquelicot.
- b) Ladite oriflamme sera déployée sur certaines artères de la ville durant la campagne annuelle du Coquelicot et Jour du Souvenir.
- c) Lorsque l'oriflamme est déployée **et des dommages importants (État ne permettrait pas de l'installer adéquatement, photo n'est plus en état pour honorer le vétéran)** survient à celle-ci, le Fonds du coquelicot défraiera le coût des réparations. (art :Modifié le 17 janvier 2017) PVAG20170117 art 3.7.1 et 3.7.2 pour les premiers cinq ans ensuite ce sera aux frais du contractant.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'entente, renouvellement et fin de l'entente**

- a) La durée de ce protocole d'entente est pour cinq ans.
- b) Les conditions du renouvellement de la convention seront telles que décrétées par le Fonds du coquelicot de la Filiale Richelieu (Québec 79).
- c) La présente entente entre en vigueur au moment de la signature du contractant.

### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

- a) Le contractant s'engage à verser la somme requise pour la production de l'oriflamme, à fournir une photo en JPEG et ses états de service. Date d'enrôlement et de libération.
- b) Le paiement pour la fabrication de l'oriflamme sera fait, par chèque, au nom du Fonds du coquelicot

### **ARTICLE 6 : Obligations**

- a) Le Fonds du coquelicot s'engage à maintenir l'oriflamme dans un bon état de conservation selon l'art au PVAG 20170117 art : 3.7.1 et 3.7.2 pour 5 ans
- b) L'installation et la désinstallation sont à la charge de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- c) Le contractant est propriétaire de ladite oriflamme. Toutefois, le Fonds du coquelicot de la Filiale Richelieu (Québec 79) en a l'usufruit pour la période que celle-ci lui est confiée.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé le présent protocole LE :

	_____
	Date
	_____
Président Fonds du coquelicot	Contractant

Date de mise à jour 27 avril 2023

\*USUFRUIT : Le droit réel temporaire d'usage et de jouissance d'un bien appartenant à un tiers.

\* Ce protocole doit être complété en double. Une copie en filière et une autre au contractant.